

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 30 avril 2024, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**
- 3. Présentation des comptes 2023**
 - Comptes de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - Comptes du Groupement intercommunal de la petite enfance de COHERAN & CO ;
 - Comptes du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau ;
 - Comptes du Groupement intercommunal Organisation régionale de protection civile Lac ;
 - Comptes de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie ;
 - Comptes de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.
- 4. Rapport administratif 2023**
- 5. Rapports des commissions**
 - Finances du 19 mars 2024 ;
 - Routes et infrastructures du 26 mars 2024 ;
 - Finances du 15 avril 2024 ;
 - Juridique et naturalisations du 16 avril 2024 ;
 - Scolaire du 18 avril 2024 ;
 - Environnement et développement durable du 22 avril 2024 ;
 - Bâtiments et logement du 24 avril 2024 ;
 - Finances du 30 avril 2024.
- 6. Projets de délibération**
 - D24-03** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 170'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés au chemin des Rayes, dp8351 et dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - D24-04** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné à des interventions sur les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, situés à la route d'Hermance, entre le carrefour de Vésenaz et le chemin de Botterel, DP8362, propriété du canton de Genève ;

D24-05 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à des interventions de resurfaçages partiels des chaussées de la route de la Repentance, dp8453, du chemin des Crêts-de-la-Capite, dp8368, du chemin du Vieux-Vésenaz, dp8359, ainsi que du trottoir du chemin de Plumaget, dp8354, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;

D24-06 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 46'000 F destiné à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis, sise chemin de Relion 22, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;

D24-07 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2024 d'un montant total de 202'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats et honoraires.

7. Projet de résolution

Néant.

8. Projet de motion

M24-04 La commune soigne ses entrées et sorties.

9. Proposition relative à la clôture de la motion M21-01 « Pour un Parlement de Jeunes à Collonge-Bellerive »

10. Questions au Conseil administratif

11. Communications des membres du Conseil municipal

12. Communications du Conseil administratif

13. Naturalisations à huis-clos

Anthony GIANNASI

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.